

ODYCE SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 4 rue Léon Paulet, 13008 MARSEILLE
343 276 580 RCS MARSEILLE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 28 août 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- La société ENDRIX GRP, représentée aux présentes par M. David HUMBERT, gérant de la société F.H., présidente de la société ENdrix Newco, elle-même présidente de la société
- Monsieur Franck COSTAGLIOLA,
- Madame Aurélie LAFITTE,
- Monsieur Sylvain LAVAGNA,
- Monsieur Valentin MALBOS,

Détenant ensemble 3 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ODYCE SAS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ODYCE SAS et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 15.4.3 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre, de prolonger de trois (3) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze (15) mois.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 19 des statuts de la manière suivante :

" 19 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à Marseille
Le 28 août 2026

Société ENDRIX GRP
Endrix Newco
F.H.
David HUMBERT

Signé par :

David Humbert

95D3E62FAC594CC...

Sylvain LAVAGNA

Signé par :

Sylvain Lavagna

D2F636BEABC84D8...

Aurélie LAFITTE

Signé par :

Aurélie Lafitte

F34B4AE4D620461...

Valentin MALBOS

DocuSigned by :

Valentin Malbos

C98B48A5689A45C...

Franck COSTAGLIOLA

Signé par :

Franck Costagliola

86041EEC196448C...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.